



Direction générale des  
services  
Secrétariat général  
Service des Assemblées

Le Maire de la vi

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs élus(es),

Vu l'article 119 -VI de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée relatifs à la constitution d'un groupement d'intérêt public,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 approuvant l'adhésion de la ville de Vannes au GIP CDAD56,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection des Adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de représenter le Maire au sein des instances de la CDAD56,

**OBJET :**

**Représentation de la Ville de Vannes  
au sein du  
Conseil Départemental de l'Accès au Droit  
du Morbihan (CDAD56)**

**AR SAS 2022 050**

**ARRETE ce qu'il suit :**

- Article 1 :** M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint ayant délégation générale de fonction et de signature, est désigné représentant du Maire de la Ville de Vannes au sein de la CDAD 56 ;
- Article 2** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet du Morbihan ;
- Article 3** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par l'Etat.

Vannes, le **22 NOV. 2022**

Le Maire,

David ROBO

Spécimen de signature  
de M. Fabien LE GUERNEVE

